

Bordeaux, le 13 JAN. 2021

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
NOUVELLE-AQUITAINE

à

Mmes et MM. les Maires des communes de Gironde
M. le Président du Conseil départemental de la Gironde
M. le Président de Bordeaux-Métropole
Mmes et MM. les Présidents d'EPCI de la Gironde

Copie :

Mmes et MM. les sous-préfets d'arrondissement de la
Gironde

Objet : Planification départementale de vaccination contre la COVID19 en Gironde : déploiement des centres de vaccination.

Réf. : - Décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets 2020-1262 du 16 octobre 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

P. J. : - lignes directrices pour la constitution des centres de vaccination.

En Gironde, la campagne de vaccination contre la COVID-19 est entrée dans une phase pleinement opérationnelle le 8 janvier dernier, s'appuyant sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé en termes de priorités vaccinales, et sur une dynamique d'organisation autour de centres de vaccination. Nous avons souhaité dans un premier temps déployer ces centres de vaccination à partir des établissements de santé publics et privés de la région.

L'accélération de la campagne de vaccination, reposant à la fois sur l'augmentation du volume des vaccins commandés et sur la multiplication des lieux de vaccination afin d'atteindre le plus rapidement possible les publics prioritaires (dont les personnes âgées de plus de 75 ans vivant à domicile), nous permet désormais de répondre collectivement à cette attente.

Il convient de pouvoir s'appuyer sur toutes les structures d'exercice regroupé en libéral (notamment les centres de santé ou maisons de santé), qui garantissent l'intervention des professionnels de santé libéraux dont la mobilisation est remarquable. Pour y parvenir et rester dans cette dynamique d'accessibilité de la vaccination à tous ceux qui doivent pouvoir en bénéficier, votre contribution sera précieuse.

Cette organisation territorialisée doit pouvoir également être sécurisée, tant du point de vue de l'approvisionnement des centres, qu'en termes de ressources humaines, qu'elles soient libérales ou hospitalières.

De manière opérationnelle, nous vous demandons de vous rapprocher des sous-préfets d'arrondissements, qui, en lien avec la Délégation départementale de l'ARS, étudieront vos propositions, avec l'objectif d'établir une cartographie des centres, en privilégiant une approche intercommunale.

Cela peut viser la mise à disposition de ressources humaines (accueil et suivi des rendez-vous), de locaux complémentaires, comme les aspects logistiques (aide au nettoyage, acheminement de matériels) pour venir en appui des professionnels de santé libéraux qui auront la responsabilité médicale de ces centres.

Cette cartographie, intégrant les centres de vaccination qui doivent être autorisés par arrêté préfectoral, viendra nourrir les sites et plateformes numériques qui permettront à chacun d'identifier l'offre de vaccination et de planifier son rendez-vous.

A cet effet, vous voudrez bien trouver ci-joint, les lignes directrices fixant les préconisations pour constituer des centres de vaccination efficaces.

Ces éléments pratiques doivent nous permettre de répondre ensemble à l'ambitieux objectif de réussir le déploiement local de la stratégie nationale de vaccination contre la COVID-19. La cartographie définie sera nécessairement progressive dans sa mise en œuvre, en fonction à la fois de la disponibilité des doses vaccinales et de la capacité de mobilisation des équipes intervenantes.

Nous savons pouvoir compter sur votre mobilisation dans la gestion de cette crise sanitaire.

Je compte sur vous.

Merci de votre engagement à nos côtés.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
NOUVELLE-AQUITAINE



Benoît ELLEBOODE

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE



Fabienne BUCCIO